

Partout dans le monde, on a pu accroître le niveau de vie des habitants grâce aux produits chimiques et à l'énergie nucléaire, mais il arrive aussi, malheureusement, que des gouvernements ou des individus aux motivations perverses veuillent se servir de ces technologies à des fins destructives. On a assisté au cours des années 90 à une collaboration internationale intense pour parer à cette éventualité. Ces efforts ont débouché sur d'importants traités et conventions dont l'objet est de promouvoir l'utilisation pacifique et sûre des produits chimiques et des matières radioactives, et d'éliminer les armes de destruction massive.

Deux grands traités de désarmement ont été conclus au cours de la décennie actuelle, soit la Convention sur les armes chimiques (CAC), signée par le Canada en 1993, qui a abouti à la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont le siège se trouve à La Haye; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé par le Canada en 1996, qui a conduit à la création de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, établie à Vienne. D'autre part, les États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en vigueur depuis 1970, ont massivement appuyé sa prorogation pour une durée indéfinie lors de la Conférence d'examen qui a eu lieu en 1995 lors du 25^e anniversaire du Traité.

En ce qui concerne la sécurité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'est tout particulièrement attachée à coordonner la mise au point de normes, règlements et conventions portant sur les questions, telles la sûreté des réacteurs et la gestion sûre des déchets radioactifs. D'importants progrès ont par ailleurs été réalisés pour ce qui est de renforcer le système de garanties de l'AIEA, et donc de promouvoir la non-prolifération.

Pour faciliter l'application effective au Canada de la CAC, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres instruments internationaux, vers le milieu de l'année 1996 le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a regroupé divers services pour former l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement (désignée ci-après "Agence" pour simplifier).

L'Agence fait porter ses efforts sur quatre grands objectifs :

- encourager la coopération bilatérale et multilatérale à l'échelle internationale;
- favoriser l'adoption de mesures de non-prolifération;
- veiller à l'application de certains traités de désarmement; et
- promouvoir les utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire.